

### Faits saillants :

- Règles anti-évitement applicables aux REER / FERR
- Nouvelles limites applicables aux régimes de retraite individuels (RRI)
- Limitation des avantages fiscaux abusifs qui peuvent découler du don d'actions accréditives
- Mesures concernant les REEE et les REEI
- Bonification du supplément de revenu garanti (SRG)
- Nouveaux crédits d'impôts et élargissement de divers crédits d'impôts actuels



# Budget 2011

Note : Le présent résumé sera complété par une analyse détaillée des principales mesures qui suivra au cours de la prochaine semaine.

### ***Mesures restrictives applicables à divers produits financiers ou planifications fiscales agressives***

#### **■ Règles anti-évitement applicables aux REER / FERR calquées sur les règles applicables aux CELI**

Depuis quelques années, des stratagèmes appelés « dépouillement de REER » qui étaient censés permettre au rentier d'un REER de retirer les fonds sans les inclure à leurs revenus ont été contestés avec succès par l'ARC. Cependant, le budget propose d'améliorer les règles anti-évitement applicables aux REER / FERR en instaurant des règles semblables à celles déjà en place pour les CELI. Ainsi, le budget propose :

- ⇒ D'interdire les opérations achat-vente entre un REER/FERR et les autres comptes de son rentier (SWAP) comme c'est le cas présentement pour le CELI;
- ⇒ D'interdire les stratégies de dépouillement d'un REER/FERR sans payer d'impôt;
- ⇒ D'ajouter la notion de « placements interdits », ce qui restreint les placements de sociétés privées dans un REER/FERR;
- ⇒ De modifier les pénalités applicables aux placements non admissibles pour les harmoniser à celles applicables au CELI.

#### **■ Nouvelles limites applicables aux régimes de retraite individuels (RRI)**

Deux mesures majeures sont proposées dans le budget fédéral afin de limiter le report d'impôt des excédents de caisse (surplus actuariels) ainsi que les modalités de financement des services passés. Ces nouvelles mesures s'appliqueront principalement aux RRI mis en place pour les actionnaires désignés (soit les actionnaires qui détiennent 10 % ou plus d'une catégorie d'action). Une nouvelle définition sera prévue à cette fin.

- ⇒ Limiter le report d'impôt : Obligation de verser les surplus accumulés dans un RRI selon les modalités des retraits minimums des REER/FERR à compter de 71 ans.
- ⇒ Rachat de services passés : Limitation majeure des déductions au titre des cotisations pour services passés pour les employeurs. Le budget propose que la totalité du coût du rachat soit financé d'abord par les actifs REER existants du participant ainsi que par son maximum déductible au titre des REER (droits inutilisés de cotisation au REER).

Ces mesures réduiront considérablement l'attrait de mettre sur pied un RRI.

■ **Utilisation abusive des incitatifs associés aux dons de bienfaisance**

Le budget propose plusieurs mesures visant à limiter les avantages fiscaux octroyés dans certaines situations tel le retour d'un bien donné, l'octroi d'options sur un bien à un organisme sans but lucratif et les dons de titres non admissibles, soit le don d'une action, d'un titre de créance ou d'un titre émis par un contribuable ou une personne liée.

■ **Limitation des avantages fiscaux abusifs qui peuvent découler du don d'actions accréditives**

L'acquisition d'actions accréditives permet à l'investisseur de profiter de plusieurs déductions et crédits d'impôt. Cependant, le coût d'acquisition est réduit à 0 \$. Lors de la disposition de ces actions, l'investisseur réalise un gain en capital imposable à 50 %. Par ailleurs, depuis 2006, le gain en capital réalisé suite au don d'un titre coté en bourse est exempté d'impôt.

La combinaison de ces deux mesures permet à un particulier qui fait le don de ses actions accréditives de se prévaloir de plusieurs avantages fiscaux qui réduisent de façon importante le coût du don.

Le budget propose de limiter l'exonération du gain en capital lors du don d'actions accréditives à un organisme de bienfaisance à un seuil d'exonération qui sera prévu par catégorie d'actions détenues. Ainsi, seule la partie du gain en capital qui dépassera ce seuil sera admissible à l'exonération de gain en capital pour don.

■ **Révision des règles sur les régimes de participation des employés aux bénéfiques (RPEB)**

Depuis quelques années, ces régimes sont utilisés par certains propriétaires d'entreprise afin de réduire ou de reporter l'impôt en favorisant la participation des membres de leur famille. Ils sont également utilisés afin de réduire certaines contributions telles que la cotisation au régime de pension du Canada (RPC) et la cotisation à l'assurance-emploi. Le gouvernement annonce dans le budget qu'il passera en revue les règles existantes des RPEB afin d'y apporter des modifications requises.

■ **Impôt sur les revenus fractionnés ou « Kiddie tax »**

Le budget propose un élargissement des mesures relatives à l'impôt sur le revenu fractionné pour viser les gains en capital imposables entre les mains d'un enfant mineur lors de la vente des actions d'une société en faveur d'une personne ayant un lien de dépendance avec l'enfant.

■ **Limitation du report du revenu provenant de sociétés de personnes**

Les sociétés par actions qui détiennent une participation notable dans une société de personnes et dont la fin d'année d'imposition diffère de la fin d'exercice de la société de personnes devront dorénavant déclarer la portion de « revenus reportés » de façon à éliminer progressivement tout avantage qu'elles tiraient d'avoir des fins d'exercices financiers différentes. Cette mesure vise notamment les professionnels qui ont mis en place des sociétés par actions pour détenir leurs participations dans une société de personnes.

- **Règles sur les minimisations des pertes**

Ces mesures restrictives seront étendues à tout dividende réputé avoir été reçu lors du rachat d'actions détenues par une société. Cependant, les règles actuelles continueront de s'appliquer pour les rachats d'actions d'une société privée détenues par une autre société privée.

## ***Mesures concernant les régimes enregistrés***

- **Régime enregistré d'épargne-études (REEE) : Études postsecondaires à l'étranger**

Réduction du critère de qualification d'un programme d'études postsecondaires à l'étranger - de 13 semaines consécutives à 3 semaines consécutives – aux fins de l'admissibilité au crédit d'impôt pour frais de scolarité, au crédit d'impôt pour études et manuels ou pour toucher des paiements d'aide aux études en provenance d'un REEE.

- **REEE individuels - Transfert entre frères et sœurs**

Assouplissement des règles pour permettre le transfert d'actifs entre des REEE individuels établis en faveur de frères et sœurs sans entraîner de pénalité fiscale, ni déclencher le remboursement des SCEE. Les nouvelles mesures accordent aux régimes individuels les mêmes droits que les règles actuelles applicables aux régimes familiaux accordaient.

- **Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) : assouplissement des règles concernant l'accès aux actifs pour les personnes dont l'espérance de vie est abrégée**

Le budget propose d'autoriser des retraits annuels du REEI pour les bénéficiaires ayant une espérance de vie de cinq ans ou moins, sans que l'exigence de rembourser les subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité (SCEI) et bons canadiens pour l'épargne-invalidité (BCEI) versés au régime dans les 10 années précédentes ne s'applique. Les retraits autorisés seront limités annuellement à 10 000 \$ d'épargne imposable (revenus de placements accumulés, SCEI et BCEI), ainsi qu'au retrait d'un montant proportionnel des cotisations versées au régime (dont le retrait est généralement non imposable). Cette mesure entrera en vigueur à compter de l'année d'imposition 2011.

Par ailleurs, le gouvernement annonce qu'il procédera en 2011 à l'examen triennal des REEI et qu'il recueillera des commentaires sur certaines de ses caractéristiques.

## ***Mesures pour les familles et les collectivités***

- **Bonification du supplément de revenu garanti (SRG) – Programme de la sécurité de la vieillesse (PSV)**

Le budget propose de verser une nouvelle prestation complémentaire au supplément de revenu garanti (SRG) dès le 1<sup>er</sup> juillet 2011. La nouvelle prestation complémentaire pourra atteindre 600 \$ pour une personne seule dont le revenu annuel (autre que celui versé au titre de la PSV et du SRG) est d'au plus

2 000 \$ et 840 \$ pour les couples dont le revenu annuel (autre que celui versé au titre de la PSV et du SRG) est d'au plus 4 000 \$.

À partir de ces seuils de revenu, la nouvelle prestation complémentaire sera réduite graduellement (à raison de 0,25 \$ pour chaque dollar de revenu annuel additionnel) pour être éliminée lorsque le revenu annuel atteindra 4 400 \$ pour les personnes seules et 7 360 \$ pour les couples.

#### ■ **Abolition de l'âge de retraite obligatoire**

Le gouvernement propose de modifier la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et le *Code canadien du travail* afin d'interdire aux employeurs sous juridiction fédérale (banques, compagnies ferroviaires, entreprises de télécommunications, etc.) d'établir un âge de retraite obligatoire sauf si la nature de leur travail l'exige réellement.

#### ■ **Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants**

Les parents d'enfants de moins de 16 ans au 1<sup>er</sup> janvier ou d'enfants de 18 ans et moins admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapés (CIPH) bénéficieront d'un nouveau crédit non remboursable pour encourager la participation des enfants à des activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement. Ce crédit correspondra à 15 % d'un montant maximal de 500 \$ de dépenses admissibles (ou 15 % de 1 000 \$ si l'enfant est admissible au CIPH). Voici les principaux critères applicables à ce nouveau crédit :

- Exemples d'activités admissibles : arts oratoires, arts, couture, échecs, guides/scoutisme, langues, métiers d'art, musique, peinture, photographie, poterie, sculpture, théâtre, tutorat, etc.
- Durée minimale et caractéristiques du programme admissible: une séance par semaine pendant 8 semaines ou cinq jours consécutifs; programme supervisé qui convient aux enfants, les activités ne doivent pas faire partie d'un programme scolaire.
- Les activités ne seront pas admissibles si elles sont déjà visées par le crédit pour la condition physique qui est aussi de 15 % de 500 \$ pour des activités telles le hockey, le soccer, etc.
- Frais admissibles au crédit : frais d'inscription

#### ■ **Admissibilité au crédit d'impôt pour enfants**

Le crédit d'impôt pour enfant est un crédit d'impôt non remboursable correspondant à 15% d'un montant indexé (2 131 \$ en 2011) qui peut être réclamer par l'un ou l'autre des parents à l'égard de chaque enfant âgé de moins de 18 ans. Les règles actuelles faisaient en sorte qu'un seul particulier par établissement domestique autonome pouvait réclamer ce crédit. Afin de permettre à deux familles ou plus partageant un établissement domestique autonome de réclamer un crédit à l'égard de leurs enfants respectifs, cette limite sera abrogée.

#### ■ **Annulation d'une partie de la composante fédérale des prêts d'études canadiens**

Le budget propose que le gouvernement renonce à une partie des montants à recevoir au titre des prêts d'études canadiens que doivent rembourser les nouveaux médecins de famille, le personnel infirmier

praticien et le personnel infirmier qui exercent leurs activités professionnelles dans des collectivités mal desservies en milieu rural ou éloigné. À compter de 2012-2013, les professionnels qui y pratiquent seront admissibles à l'annulation de leurs prêts d'études canadiens jusqu'à concurrence des montants suivants :

- ⇒ Médecins de famille - 8 000 \$ par année jusqu'à concurrence de 40 000 \$
- ⇒ Infirmiers(ères) praticiens(nes) - 4 000 \$ par année jusqu'à concurrence de 20 000 \$
- ⇒ Personnel infirmier - 4 000 \$ par année jusqu'à concurrence de 20 000 \$

#### ■ **Prolongation jusqu'en 2011-2012 du Programme ÉcoÉNERGIE – Rénovations Maisons**

Une subvention d'un montant pouvant atteindre 5 000 \$ par logement sera disponible pour aider à couvrir le coût de mesures visant l'amélioration de l'efficacité énergétique. Par exemple : remplacement de systèmes de chauffage et climatisation, remplacement de portes et fenêtres, etc.

#### ■ **Bonification de l'aide financière aux étudiants (Programme canadien de prêts aux étudiants)**

Le budget bonifie l'aide financière aux étudiants de la manière suivante :

- ⇒ Permet aux étudiants à temps plein de gagner 100 \$ par semaine (au lieu de 50 \$) sans affecter leur admissibilité au programme;
- ⇒ Relève le seuil de revenu des étudiants à temps partiel aux fins de l'admissibilité aux prêts d'études canadiens pour qu'il corresponde au seuil de revenus des étudiants à temps plein;
- ⇒ Relève le seuil de revenu des étudiants à temps partiel aux fins de l'admissibilité aux bourses d'études canadiennes pour qu'il corresponde au seuil de revenus des étudiants à temps plein de familles à faibles revenus;
- ⇒ Élimine le taux d'intérêt applicable en cours d'études pour les étudiants à temps partiel (le taux passera du taux préférentiel majoré de 2,5 % à 0 %).

#### ■ **Crédit pour aidants familiaux**

Un nouveau crédit d'impôt pour les aidants naturels de personnes à charge ayant une déficience mentale ou physique (incluant les époux, les conjoints de fait et les enfants mineurs) viendra bonifier des crédits d'impôt existants. Le crédit d'impôt non remboursable de 15% sera calculé sur une somme de 2 000\$. Ce crédit d'impôt vient bonifier les crédits existants pouvant être demandés au nom d'une personne à charge soit : le crédit pour époux ou conjoint de fait, le crédit pour enfants, le crédit pour personne à charge admissible, le crédit pour aidants naturels et le crédit pour personne à charge ayant une déficience. Le montant du crédit d'impôt pour aidant familiaux sera indexé en fonction de l'inflation pour les années d'imposition 2013 et suivantes.

#### ■ **Élargissement des frais admissibles au crédit pour frais médicaux**

Actuellement, il n'y a pas de limite pour les frais médicaux que peut réclamer un contribuable à l'égard de lui-même, de son époux ou conjoint de fait et de ses enfants à charge de moins de 18 ans. Il existe cependant une limite de 10 000 \$ pour les aidants naturels qui engagent frais médicaux pour un parent, un

frère, une sœur ou un autre proche financièrement à charge. Le budget propose l'élimination de ce plafond de 10 000 \$ dès 2011.

■ **Crédit d'impôt pour pompiers volontaires**

Les pompiers volontaires auront droit à un nouveau crédit d'impôt non remboursable de 15% calculé sur une somme de 3 000\$ (pour un maximum de 450\$). Afin d'être admissible, le pompier volontaire devra avoir exécuté 200 heures de services de pompier volontaire et avoir une attestation du chef ou d'un cadre délégué du service des incendies qui le confirme. Le pompier volontaire devra cependant choisir entre ce nouveau crédit et l'exonération d'impôt déjà existante applicable au premier 1 000 \$ d'honoraires perçus pour ces services.

■ **Crédit pour frais de scolarité – élargissement pour frais d'examen**

Le crédit pour frais de scolarité sera modifié afin d'inclure les frais qui sont versés à un établissement d'enseignement, à une association professionnelle, à un ministère provincial ou à une institution semblable pour passer un examen qui est nécessaire à l'obtention d'un statut professionnel reconnu en vertu d'une loi fédérale ou provinciale ou à l'obtention d'un statut professionnel reconnu ou à l'obtention d'un permis ou d'une licence pour exercer un métier ou une profession.

## ***Mesures concernant les entreprises***

■ **Crédit temporaire à l'embauche pour les petites entreprises**

Les PME qui embauchent des nouveaux employés pourront bénéficier d'un nouveau crédit applicable aux premiers 1 000 \$ de cotisations d'assurance-emploi. Les entreprises admissibles sont celles dont les cotisations totales d'assurance-emploi étaient de 10 000 \$ et moins en 2010.

■ **Assurance-emploi**

Plusieurs programmes d'assurance-emploi et d'incitatifs au maintien de l'emploi sont prolongés telles que :

- ⇒ Le programme de travail partagé
- ⇒ L'initiative ciblée pour les travailleurs âgés
- ⇒ Le projet de travail pendant une période de prestations – jusqu'en août 2012
- ⇒ Le projet des « 14 meilleures semaines » (25 régions) – jusqu'en juin 2012

■ **Déduction pour amortissement (DPA)**

Prolongation de deux ans de la DPA accélérée pour les machines et le matériel de fabrication et de transformation.

## ***Mesures diverses***

- **Actions accréditives** : Les particuliers qui investissent dans les actions accréditives peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt non remboursable de 15 % sur certaines dépenses d'exploration minière. Ce crédit est actuellement applicable aux conventions visant des actions accréditives conclues avant le 1er avril 2011. Le budget propose de prolonger ce crédit aux conventions conclues avant le 1er avril 2012.
- **Douanes** : Le gouvernement s'engage à réviser en profondeur le tarif des douanes.
- **Littératie financière** : nomination d'un « dirigeant de la littératie financière » chargé de promouvoir les efforts nationaux dans ce domaine. L'aide financière passe de 2 millions à 5 millions par année pour mener des initiatives visant à promouvoir la littératie financière.
- **Cartes de crédit** : Le gouvernement mettra en place des mesures visant l'interdiction des chèques non sollicités sur carte de crédit.
- **Agriculture** : La participation au programme Agri-Québec donnera droit au même traitement fiscal qu'une participation au programme Agri-Investissement.
- **Fiducies pour l'environnement admissibles** : Élargissement de l'éventail des placements admissibles qu'une fiducie environnementale peut détenir.
- **Faillite** : Programme de protection des salariés – employeurs en faillite
- **Cotisations d'assurance-emploi** : Limitation de la hausse des cotisations d'assurance emploi : maximum 0,05 \$ par tranche de 100 \$ en 2011 et maximum 0,10 \$ par tranche de 100 \$ pour les années suivantes. Des consultations sont à venir.
- **Organismes sans but lucratifs (OSBL)** : Amélioration du cadre réglementaire des organismes de bienfaisance et application de ce cadre aux associations canadiennes enregistrées de sport amateur.